

Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées

« Etre accompagné, soutenu, informé » ; « Etre hébergé » ; « Etre occupé, travailler » ; « S'accorder du répit ».

Fiche d'information à destination des familles dont la personne porteuse d'une déficience intellectuelle est issue de l'enseignement secondaire spécialisé de TYPE 2 et de tout professionnel intéressé.

L'Awiph est un organisme public qui vise à favoriser, au quotidien, l'autonomie de toute personne porteuse d'un handicap.

Elle se compose d'une Administration Centrale divisée en 7 Bureaux Régionaux comprenant chacun :

- une équipe d'accueil d'information et d'orientation des personnes ;
- des services administratifs ;
- une équipe pluridisciplinaire (*médecins, psychologues, travailleurs sociaux, ergothérapeutes,...*) qui évalue les besoins de la personne handicapée et la pertinence de l'intervention d'un service demandé.

Quatre conditions pour bénéficier des services de l'Awiph

- Le **domicile** : être domicilié sur le territoire de la Région Wallonne de langue française.
- L'**âge** :
 - être âgé de moins de 65 ans ;
 - et/ou au-delà de 65 ans : s'il y a déjà eu une reconnaissance de handicap de l'Awiph auparavant.
- La **nationalité** : être belge, assimilé à la nationalité belge (ou conditions assimilées) ou étranger résidant en Belgique depuis au moins 5 ans.
- Le **handicap** : les conditions sont différentes suivant la demande formulée et sont spécifiques à chaque intervention :
 - avoir une déficience mentale d'au moins 20% ou une déficience physique d'au moins 30% pour les demandes en «**Formations – Aide à l'emploi – Aide matérielle**» ;
 - bénéficier d'une des catégories de handicap prévues par la législation en la matière pour les demandes en «**Accueil (services d'accueil de jour pour adultes) – Hébergement (services résidentiels pour adultes, services de logement supervisé) – Accueil de type familial**» ;
 - fournir une attestation de handicap pour les demandes en «**Accompagnement (services d'aide précoce, d'aide à l'intégration, service d'accompagnement pour adultes)**».

Les services de l'Awiph : introduire une demande d'accord préalable

L'introduction d'une demande pour bénéficier d'un service de l'Awiph peut se faire par simple demande écrite, cependant des formulaires existent. Il est préférable de les utiliser pour une première demande.

FORMULAIRE VERT :

Pour demander à bénéficier des **services Awiph** suivants :

- Aide Précoce (SAP), Aide à l'Intégration (SAI), Service d'Accompagnement (SAC) ;
- Accueil de Jour pour Adultes (SAJA) ;
- Hébergement (Service Résidentiel, Service de Logement Supervisé-SLS) ;
- Court Séjour ;
- Accueil familial.

Pour continuer à bénéficier d'un **service déjà accordé**, le formulaire de demande de prolongation est à utiliser.

FORMULAIRE JAUNE :

Pour demander à bénéficier d'**aides individuelles** (équipements / aménagements): aides aux soins et à la protection personnelle, aides à la mobilité personnelle, aménagements et adaptations des milieux de vie, etc.

Ex : langes, siège de douche, canne, téléphone adapté, sécurité à la maison, interphone, etc.

Aucun remboursement n'est octroyé pour les dépenses antérieures à l'accord de l'Awiph.

FORMULAIRE BLEU :

Pour bénéficier du **Budget d'Assistance Personnelle – B.A.P.**

Il permet à une personne de rester dans son milieu de vie ordinaire tout en favorisant son intégration sociale (aides pour les activités de la vie journalière, sociales, professionnelles, ...).

Toutefois, le budget alloué au BAP est limité et prioritairement destiné aux personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge (service résidentiel, service d'accueil de jour, écoles,...).

Ces formulaires rassemblent des informations concernant l'identité de la personne, la nature de la demande, les problèmes de santé ainsi que le passé scolaire et professionnel. Différents documents sont également à joindre dans le but d'éclairer la situation.

Parcours d'une demande à l'Awiph

Introduction :

Soit par un écrit détaillé.
Soit via un formulaire de couleur prévu à cet effet (préférable pour une première demande).

Il faut joindre à cette première demande :

Une attestation de handicap pour certaines demandes.
Des certificats médicaux, des attestations, des bilans, ... qui justifient la demande.

Renvoyer la demande complétée au Bureau Régional du domicile de la personne.

Délais d'attente (à titre INDICATIF) :

- 10 jours pour avoir un accusé de réception.
- 30 jours pour savoir si le dossier est complet ou incomplet. Dans ce cas, il faut renvoyer les documents réclamés.
- 60 jours pour que la décision soit prise : tous les documents doivent être rassemblés.
- 15 jours pour informer le demandeur. Ce courrier se fait par recommandé. Toutes les décisions sont motivées et si la décision est positive, elle précise la nature et la durée de la prestation accordée.

«Bon à savoir»

- Un formulaire par demande. Il est toutefois possible de demander à bénéficier de plusieurs services sur un même formulaire.
- D'autres formulaires spécifiques existent (Ex : pour les Services «Répit», certains types de logements encadrés, les services «Transition 16-25 ans»,...).
- Les formulaires de couleurs sont téléchargeables sur www.awiph.be. Ils sont également disponibles dans les Bureaux Régionaux de l'Awiph, auprès des «Handicontact» ainsi que dans de nombreux services agréés par l'Awiph.
- Une fois l'accord préalable obtenu auprès de l'Awiph, les démarches auprès des différents services peuvent commencer : inscription dans le service, stage d'essais,... Néanmoins, il est possible de prendre des contacts et de faire des visites avant la demande de cet accord.
- Si la personne l'a déjà rencontré, le service souhaité peut lui-même introduire «la demande d'accord préalable» auprès de l'Awiph.

« Bon à savoir »

- L'Awiph n'est PAS la **même institution** que le Service Public Fédéral (SPF Sécurité Sociale appelé anciennement la « Vierge Noire ») qui délivre les allocations de remplacement de revenus et d'intégration.
- **Recours** : Une décision prise par l'Awiph peut être contestée via le Tribunal du Travail du lieu du domicile de la personne (pour l'emploi –formation ou les aides matérielles) ou via une Commission d'appel spécialisée (pour l'accueil de jour, l'hébergement et l'accompagnement). Il est possible de s'adresser au Médiateur de la Région Wallonne.
- **Titres-Services** : Une attestation délivrée par l'Awiph permet d'augmenter le nombre habituel de titres-services (jusqu'à 2000 titres-services par an) dédiés aux aides ménagères (ménage, repassage,...).

N'hésitez pas à vous faire aider dans vos démarches :

Bureau Régional de l'Awiph de LIEGE (ou de votre région)
 Rue du Vertbois, 23/25 - 4000 LIEGE
 04/221 69 11
 brliege@awiph.be

Votre association de parents, votre mutualité, tout service social, ...

Numéro gratuit de l'Awiph



« Handicontact »

Personne de contact au sein de votre administration communale qui peut vous informer et vous orienter vers le service ou l'administration apte à répondre à votre demande.
 Attention : il n'existe pas encore de « handicontact » dans toutes les communes.

ont collaboré :



Source : www.awiph.be